

crèches
people&baby

CODE DE CONDUITE

ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ
2026



SOMMAIRE

/3
Notre engagement

/4
Notre éthique

/6
La sécurité au cœur
de nos responsabilités

/8
Maîtrise des risques de
corruption et de trafic d'influence

/16
Maîtrise des risques liés à la gestion
des deniers publics et de la
commande publiques



/18
Maîtrise des risques liés à la présentation
de comptes inexacts

/19
Maîtrise des risques de fraude

/20
Le non-respect du code de conduite

/21
Question et signalement

/22
Glossaire

NOTRE ENGAGEMENT



Philippe Tapié
Président
people & baby

“

Le cœur de notre mission est d'accompagner les familles en offrant aux enfants un cadre d'éveil, de sécurité et de développement harmonieux. Cette responsabilité exigeante s'appuie sur une valeur fondamentale : la confiance. Confiance des familles, des institutions, de nos partenaires et de l'ensemble de la société. Cette confiance, si précieuse, se construit et se renforce chaque jour, notamment à travers la transformation initiée au sein de l'entreprise et notre engagement éthique sans compromis.

people & baby fait le choix clair d'une exemplarité éthique, portée par l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires, quel que soit leur rôle ou leur mission. C'est pourquoi nous avons intégré la lutte contre la corruption et la fraude au cœur même de notre démarche éthique.

Parce que notre projet est avant tout humain, nous savons que la sécurité des enfants que nous accueillons ne peut être dissociée de la probité de nos pratiques professionnelles. En effet, la qualité de notre environnement de travail, la justesse de nos

décisions, et la loyauté de nos relations d'affaires participent directement à garantir un cadre sain, sûr et serein pour tous. La sécurité ne se limite donc pas à la protection physique des enfants : elle englobe également l'intégrité morale de l'entreprise et de ceux qui la composent.

Ce Code de conduite anti-corruption rappelle les principes essentiels qui nous guident, précise les comportements attendus et alerte sur les situations à risque. Il se veut un outil de vigilance, de prévention et de responsabilisation, pour permettre à chacun d'agir avec discernement et rigueur dans un environnement professionnel parfois complexe.

people & baby, plus qu'une entreprise, est une communauté engagée. Engagée dans la qualité, la transparence, l'exigence et l'humanité. Ce Code de conduite est le reflet de cette identité. Il incarne notre volonté de bâtir une organisation éthique, solide et durable, au service des enfants, des familles, et de l'intérêt général.

”

NOTRE ÉTHIQUE



Pourquoi ce Code de conduite ?

Ce Code de conduite a pour vocation de guider chaque Partie Prenante de **people & baby** dans l'identification et la gestion des situations à risque pouvant compromettre l'intégrité de l'organisation.

Il permet :

- d'identifier clairement les comportements à proscrire et les signaux d'alerte liés à des pratiques contraires à l'éthique, en particulier en matière de Corruption et fraude ;
- d'adopter une posture responsable face à ces situations, en agissant avec discernement et en conformité avec les valeurs qui fondent notre mission.

Ce Code est bien plus qu'un rappel réglementaire : il constitue le socle de notre programme d'éthique et de conformité, et incarne notre volonté collective de promouvoir une culture d'intégrité, de transparence et de responsabilité.

À qui s'applique ce Code de conduite ?

Le présent Code s'applique à toutes les Parties Prenantes de **people & baby**, sans exception. Sont notamment concernés :

- **Tous les collaborateurs du Groupe**, quels que soient leur statut, leur fonction, ou la nature de leur contrat (CDI, CDD, intérim, stage, apprentissage...) ;
- **Les collaborateurs extérieurs** intervenant dans le cadre des activités du Groupe (prestataires, freelances, consultants...) ;
- **L'ensemble de nos partenaires commerciaux** : clients, fournisseurs, sous-traitants, et prestataires.

Chacun, à son niveau, contribue à faire vivre nos engagements éthiques. L'exemplarité attendue ne dépend ni du statut ni du titre, mais de la responsabilité partagée de préserver l'intégrité de notre communauté.

Quels risques sont abordés dans ce Code de conduite ?

Ce Code de conduite identifie et traite les principaux risques d'atteinte à la probité auxquels **people & baby** peut être exposé, notamment :

- Les risques de Corruption et de Trafic d'Influence ;
- Les risques liés à la gestion des deniers publics et au non-respect de la commande publique ;
- Les risques liés à la présentation de comptes inexacts, intentionnels ou par négligence ;
- Les risques liés à la fraude.

Ces risques sont souvent liés à des situations concrètes du quotidien professionnel : cadeaux et invitations, conflits d'intérêts, ou encore activités de représentation ou de lobbying. Chacun de ces sujets fait l'objet d'une section dédiée dans ce Code, afin de vous permettre d'adopter une conduite conforme et éthique dans tous les contextes. Ce Code de conduite inclut également une section sur la sécurité et l'humain.

Ce Code de conduite ne se veut ni exhaustif ni applicable à toutes les situations que les Parties Prenantes peuvent rencontrer. Plutôt, il présente les principes fondamentaux devant guider leurs décisions.

LA SÉCURITÉ AU CŒUR DE NOS RESPONSABILITÉS

Chez **people & baby**, la sécurité est au cœur de notre projet : elle est une réalité concrète et quotidienne, de nos missions et de notre exigence éthique.



La sécurité des enfants : une responsabilité absolue

Accueillir un enfant, c'est accepter une responsabilité majeure : celle de garantir sa sécurité physique, affective et psychologique. Aucun compromis n'est acceptable dans ce domaine.

Cette exigence impose une vigilance de tous les instants, des pratiques irréprochables, et une application rigoureuse des protocoles de sécurité, d'hygiène et de soins.

Mais cette sécurité dépasse le seul cadre matériel. Elle implique aussi un climat de confiance, de bienveillance, et de respect, dans lequel l'enfant peut s'épanouir, explorer, se développer et apprendre sereinement. L'éthique professionnelle des équipes est donc une condition incontournable de cette sécurité globale.

La sécurité des collaborateurs : un environnement de travail sain et intègre

Garantir un cadre de travail sûr pour chaque collaborateur est tout aussi essentiel. **people & baby** s'engage à offrir un environnement de travail sain, respectueux et sécurisé, où chacun peut exercer ses responsabilités avec sérénité, fierté et intégrité.

Cela passe par :

- La prévention des risques professionnels et la mise en place de conditions de travail sécurisées ;
- La promotion du respect mutuel, de la diversité, de l'équité et de l'égalité de traitement ;
- La lutte active contre toutes les formes de harcèlement, de discrimination ou d'atteinte à la dignité humaine.

La sécurité est aussi morale : chacun doit pouvoir s'exprimer, alerter, signaler des dysfonctionnements ou comportements contraires à l'éthique, sans crainte de représailles. La parole libre et protégée est un pilier de notre intégrité collective.

La probité comme condition de la sécurité

La probité - c'est-à-dire l'honnêteté, la transparence et le respect des règles - est indissociable de la sécurité.

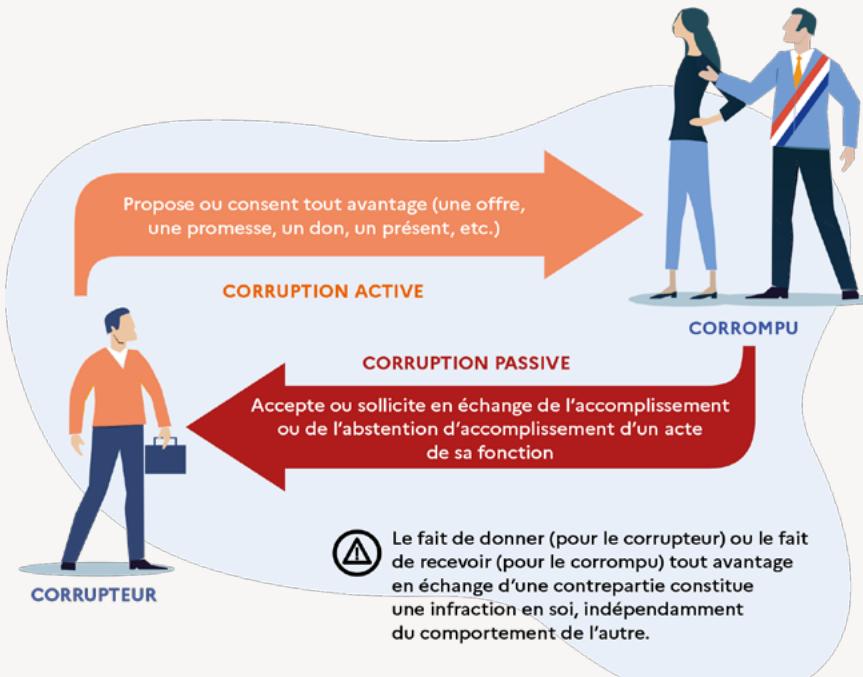
Des actes contraires à l'éthique, même isolés, peuvent :

- Mettre en péril la sécurité des enfants (par négligence, favoritisme, ou mauvaise affectation des ressources) ;
- Créer un climat de défiance au sein des équipes ;
- Altérer la réputation du Groupe, et donc sa capacité à assurer sa mission dans la durée

C'est pourquoi chaque collaborateur, chaque partenaire, est appelé à agir de manière responsable, exemplaire et intègre. La sécurité est l'affaire de tous, à tous les niveaux, dans tous les actes du quotidien.

MAÎTRISE DES RISQUES DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE

people & baby prohibe toutes formes de Corruption et de Trafic d'Influence.

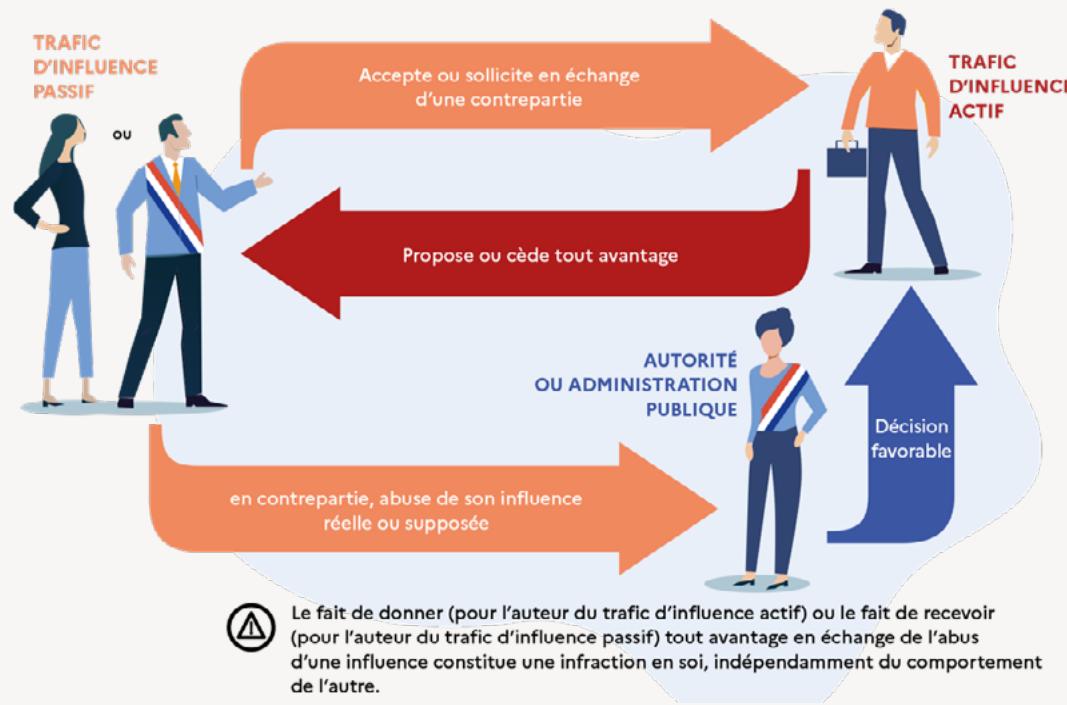


Source : Agence Française Anticorruption (AFA), Guide pratique anticorruption à destination des PME et des petites ETI, Décembre 2021, page 10.

La Corruption peut prendre plusieurs formes :

- La Corruption **active publique** désigne le fait de proposer à un Agent public des offres, des promesses, des dons ou des avantages pour qu'il fasse quelque chose ou, au contraire, qu'il ne fasse pas quelque chose dans le cadre de ses fonctions.
- La Corruption **passive publique** désigne le fait, par un Agent public, de solliciter des offres, des promesses, des dons ou des avantages pour faire ou ne pas faire quelque chose dans le cadre de ses fonctions.
- La Corruption privée désigne les mêmes faits, mais n'inclut pas la présence d'un Agent Public.

La notion d'Agent public est appréciée largement et vise toute personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, investie d'un mandat électif public ou travaillant au sein d'une entreprise étatique ou publique, ainsi que toute autre personne considérée comme tel en vertu de la législation nationale d'un pays.



Le Trafic d'Influence peut revêtir, comme la Corruption, plusieurs formes :

- Le Trafic d'Influence **actif** désigne le fait de proposer des offres, des promesses, des dons ou des avantages à une personne pour qu'elle abuse de son influence en vue de faire obtenir d'une autorité publique une décision favorable.
- Le Trafic d'Influence **passif** désigne le fait de solliciter des offres, des promesses, des dons ou des avantages pour abuser de son influence en vue de faire obtenir d'une autorité publique une décision favorable.

Source : Agence Française Anticorruption (AFA), Guide pratique anticorruption à destination des PME et des petites ETI, Décembre 2021, page 11.

Qu'entend-on par offres, promesses, dons, présents, avantage ?

- La remise d'argent liquide, de chèques, de bijoux ou autres cadeaux ;
- Des invitations à des événements (dîner, week-end, événements sportifs) ;
- La promesse d'embauche d'un collaborateur ou d'un stagiaire ;
- La promesse de voter en faveur d'un projet ;
- Le paiement de factures personnelles ;
- L'obtention d'un titre de séjour ;
- L'ouverture d'un crédit en banque ;
- L'octroi d'un prêt ;
- L'accès à des conditions commerciales dérisoires, éloignées des standards du marché ;
- Les travaux faits gratuitement dans la maison de l'intéressé ;
- Etc.

Avec quels agents publics **people & baby** est susceptible d'être en contact ?

- Les maires, agents de mairies ou collectivités territoriales (en charge de l'urbanisme ou de la petite enfance) ;
- Les agents en charge de la gestion des délégations de services publics ;
- Les agents de la direction générale de la Santé ;
- Les agents de la CAF ;
- Les agents des PMI.

Au moindre doute, ou en cas de situation suspecte, vous devez en référer à votre **supérieur hiérarchique ou à la Direction conformité**.

Afin d'éviter d'adopter des comportements potentiellement repréhensibles, il convient :

- De ne jamais offrir de Cadeau ou d'Invitation à un Agent public, en particulier à l'approche d'un renouvellement d'appel d'offres ou d'une négociation, ou pendant un appel d'offres ;
- De ne pas accepter de Cadeaux de la part d'un fournisseur à l'approche de la conclusion d'un contrat ou de son renouvellement ;
- De ne jamais accepter de Paiement de facilitation ;
- De ne pas verser de commissions ou d'honoraires à un client, un Tiers, un intermédiaire, ou un fournisseur avant de conclure un accord avec **people & baby** définissant les obligations des parties ;
- De se méfier de tout paiement non usuel ;
- De ne pas procéder à des paiements en liquide ;
- De ne pas procéder à des paiements en l'absence de facture justificative ou de vérifications sur l'état d'avancement des prestations.



| **people & baby** ne tolèrera aucun acte de Corruption ou de Trafic d'Influence, qu'il soit commis en France ou à l'international.

Ces infractions peuvent plus facilement émerger dans les situations suivantes :

1/Conflit d'intérêts

Les collaborateurs de **people & baby** sont susceptibles de se trouver confrontés à des situations dans lesquelles leur intérêt personnel ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles ils sont liés ou dont ils sont proches peut potentiellement entrer en contradiction avec les intérêts de **people & baby**.

La présence d'un Conflit d'intérêts n'est pas en elle-même répréhensible, mais si cette situation n'est pas déclarée ou gérée en temps utile, elle peut avoir un impact négatif sur **people & baby**.

Chaque collaborateur de **people & baby** se trouvant dans une situation de Conflit d'intérêts (ou qui pourrait le laisser penser) est invité à en informer au plus vite la Direction conformité.

Exemples de situations à risques

- Le responsable du développement commercial propose un partenariat avec une société dont il est ou dont l'un de ses proches est actionnaire, sans le déclarer ;
- Un collaborateur négocie au nom de **people & baby** un contrat dont il, ou l'un de ses proches, pourrait tirer un intérêt personnel ;
- Un collaborateur chargé de pourvoir un poste de travail au sein de **people & baby** va privilégier un candidat qu'il connaît pour rendre service à un ami ;
- Un collaborateur en charge des achats part régulièrement en vacances avec l'un des fournisseurs de **people & baby**.

Afin d'éviter d'adopter des comportements potentiellement repréhensibles, il convient :

- De ne pas dissimuler des informations sur les conflits d'intérêts réels ou potentiels ;
- De ne pas tenter de gérer soi-même un Conflit d'intérêts ;
- De ne pas participer aux tâches et missions susceptibles de donner lieu au Conflit d'intérêts ;
- De ne pas embaucher ou superviser un membre de notre famille ou un ami proche ;
- De déclarer tout Conflit d'intérêts à la Direction conformité.

2/Cadeaux et invitations

Les collaborateurs de **people & baby** peuvent être tentés d'offrir ou de recevoir des Cadeaux ou des Invitations dans le cadre de leurs fonctions. Ces pratiques présentent un risque pour **people & baby**. Le fait pour un collaborateur de **people & baby** d'offrir un Cadeau ou une Invitation à un Tiers peut constituer un acte de Corruption si ce Cadeau ou cette Invitation a pour objectif de l'inciter à accomplir un acte en méconnaissance de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

De même, le fait pour un collaborateur de **people & baby** de recevoir un Cadeau ou une Invitation peut être un acte de Corruption si ce Cadeau ou cette Invitation le motive à accomplir un acte en méconnaissance de ses obligations contractuelles ou professionnelles. Nous vous renvoyons à la Procédure cadeaux et invitations du Groupe concernant les règles applicables.

Pour rappel, au-delà de 149€ TTC, les Cadeaux et Invitations reçus d'un Tiers ou offerts par un collaborateur à un Tiers sont interdits. En outre, les Cadeaux aux Agents publics sont interdits. Compte-tenu des contacts réguliers entre les collaborateurs de **people & baby** et les agents de la CAF, de la PMI, et autres agents publics, il semble difficile d'identifier précisément une phase critique au cours de laquelle il conviendra de refuser les cadeaux, puisque le contact est quasi constant.

Les Cadeaux aux Agents publics sont donc interdits en toute circonstance.

Exemples de situations à risques

- Un commercial de **people & baby** offre un Cadeau ou une Invitation lorsque l'offre intervient à l'approche d'un renouvellement de contrat ou d'une négociation ;
- Un comptable valide les factures d'un prestataire contre des avantages reçus en privé (bouteille de champagne, séjour dans un hôtel de luxe, Invitation à un restaurant étoilé) ;
- Un fournisseur de couches envoie des Invitations à un week-end spa au service achats pour conserver son contrat.

Afin d'éviter d'adopter des comportements potentiellement repréhensibles, il convient :

- De ne jamais offrir de Cadeau ou d'Invitation à l'approche d'un renouvellement de contrat ou d'une négociation, ou pendant un appel d'offres ;
- De ne jamais offrir de Cadeau ou d'Invitation dans le but d'obtenir une contrepartie ou d'influencer une décision ;
- De se demander si la décision prise serait la même si le Cadeau ou l'Invitation n'était pas accepté ;
- De s'assurer que le Cadeau ou l'Invitation est conforme à la procédure cadeaux et invitations de **people & baby** ;
- De procéder aux déclarations prévues par la procédure cadeaux et invitations du Groupe.

3/Mécénat, don et Sponsoring

people & baby peut être amenée à effectuer des dons et à exercer des activités de Mécénat et de Sponsoring. Le Mécénat consiste à apporter un soutien matériel (sommes d'argent, matériel, services) à une œuvre ou une personne, sans attendre de retour direct, pour aider des activités qui présentent un intérêt général.

Le Sponsoring, ou parrainage, consiste à apporter un soutien matériel à un événement, une personne, un produit ou une organisation, en attendant un bénéfice direct, comme faire connaître son nom ou sa marque. Le soutien accordé par **people & baby** à l'organisme bénéficiaire ainsi que les éventuelles contreparties reçues peuvent, dans certaines circonstances, exposer **people & baby** à un risque de Corruption ou de Trafic d'Influence.

Afin de prévenir ce risque, les dons et les actions de Mécénat et/ou de Sponsoring doivent au préalable être transmises à la Direction conformité pour validation. En outre **people & baby** interdit les dons au nom de **people & baby** aux partis politiques et dans le cadre des campagnes électorales.

En cas de validation du don ou des actions de Mécénat et/ ou de Sponsoring, celle-ci est donnée sous réserve que ces actions ne soient pas interdites par la législation applicable du pays dans lequel elles sont effectuées, et qu'elles ne soient pas constitutives de Corruption ou de Trafic d'Influence.

Exemples de situations à risques

- Un collaborateur de **people & baby** offre des Cadeaux à une autorité concédante pour que celle-ci attribue à l'entreprise un contrat de concession ou en renouvelle un. En contrepartie, le collaborateur de **people & baby** propose de mettre en place un Mécénat financier au profit de la collectivité territoriale concernée.
- Un collaborateur de **people & baby** fait un don en argent liquide au nom du Groupe à une personne physique.

Afin d'éviter d'adopter des comportements potentiellement repréhensibles, il convient :

- De transmettre tout projet de don ou d'action de Mécénat/de Sponsoring à la Direction conformité ;
- De ne pas faire de don ou mener d'action de Mécénat/de Sponsoring dans le but d'obtenir une contrepartie ou d'influencer une décision ;
- De ne pas faire de don ou mener d'action de Mécénat/de Sponsoring contraires à la loi.

4/Représentation d'intérêts (lobbying)

La représentation d'intérêts peut être définie comme un ensemble d'actions d'influence (établissement de relations, intervention, communication et ouverture de dialogues) menées directement par **people & baby** ou par des personnes qu'il désigne, auprès d'institutions ou d'individus dans le but d'influer sur la décision publique (notamment sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire).

Il s'agit d'une contribution de **people & baby** à l'élaboration des politiques publiques sur les sujets liés à ses activités. Cette contribution vise à enrichir la réflexion des décideurs publics.

La pratique de représentation d'intérêts permet alors à **people & baby** de promouvoir son expertise, ses services, ses intérêts auprès des instances publiques.

Les activités de représentation d'intérêts au nom et pour le compte de **people & baby** doivent toujours se faire en collaboration avec la Direction conformité, en respectant les réglementations en vigueur, notamment en termes de déclarations, et sans générer de conflits d'intérêts ni de quelconques infractions à la probité.

La représentation d'intérêts peut être constitutive d'un acte de Corruption ou de Trafic d'Influence lorsqu'elle consiste à offrir un avantage à un Agent public afin de l'inciter à soutenir une législation ou des activités qui seraient favorables au Groupe.

Exemples de situations à risques

- Lors d'une opération de représentation d'intérêts mené par un collaborateur de **people & baby**, un sénateur lui suggère de lui verser une somme d'argent pour qu'il dépose un amendement favorable à l'activité de **people & baby** (réduction fiscale, allégement des formalités administratives...).

Afin d'éviter d'adopter des comportements potentiellement repréhensibles, il convient :

- De conduire systématiquement les activités de représentation d'intérêts après validation de la Direction conformité ;
- De ne pas accepter ou offrir de Cadeau ou d'Invitation dans le cadre des opérations de représentation d'intérêts ;
- De conduire les opérations de représentation d'intérêts de manière transparence et constructive, sans chercher à exercer une quelconque pression sur ses interlocuteurs.

MAÎTRISE DES RISQUES LIÉS À LA GESTION DES DENIERS PUBLICS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

people & baby reçoit, dans le cadre de son activité de gestionnaire d'établissements d'accueil du jeune enfant, des subventions publiques qui lui sont versées par la Caisse d'allocations familiales, notamment au titre de la Prestation de Service Unique.



La bonne gestion de ces deniers publics revêt une importance particulière pour **people & baby**, d'autant plus que sa responsabilité pénale pourra être engagée en cas d'abus. En outre, **people & baby** participe à des procédures publiques de mise en concurrence afin de se voir attribuer des contrats de concessions, ainsi qu'à des appels d'offre publics. Ces procédures sont des moments particulièrement critiques, au cours desquels l'offre de Cadeaux, dons, promesses ou autres avantages à l'autorité concédante ou à l'acheteur public provoque la suspicion dès lors qu'elle peut avoir pour objectif d'influer sur leur décision. Dans un tel cas, il pourra être reproché à **people & baby** et aux collaborateurs concernés les délits suivants : Corruption, Trafic d'Influence, Recel de Favoritisme.

Ce risque est d'autant plus important que, en cas de condamnation, **people & baby** peut se retrouver exclue des marchés publics, ce qui lui serait extrêmement préjudiciable étant donné la nature de son activité. Il convient alors de rester attentif à ce risque en proscrivant tout comportement consistant à tenter d'influer sur la décision de l'autorité concédante.

Exemples de situations à risques

- Un responsable opérationnel de **people & baby** communique un taux d'occupation des crèches qui ne correspond pas à la réalité ;
- Une directrice de crèche de **people & baby** ajoute de fausses heures de présence d'enfants dans les crèches ;
- Un collaborateur de **people & baby** utilise une subvention dédiée à l'inclusion d'enfants en situation de handicap pour financer du mobilier administratif ou à d'autres fins ;
- Un commercial accorde une remise sur un berceau non autorisée en échange de l'obtention ou du renouvellement d'un contrat public ;
- L'autorité concédante fait comprendre à un commercial qu'il aurait de très bonnes chances d'obtenir le contrat de concession ou son renouvellement s'il lui donnait plusieurs caisses de champagne d'une très grande marque ;
- Un commercial de **people & baby** prend l'initiative d'offrir un cadeau ou une invitation à un Agent public pendant une phase critique (appel d'offres, négociation ou renouvellement de contrat) ;
- Un collaborateur obtient un appel d'offres municipal en échange d'une promesse d'embauche du proche d'un élu local ou d'une somme d'argent.

Afin d'éviter d'adopter des comportements potentiellement répréhensibles, il convient :

- De veiller à toujours communiquer des informations fidèles à la réalité : taux d'occupation des crèches, heures de présence d'enfants etc. ;
- D'utiliser les sommes obtenues grâce aux subventions aux fins pour lesquelles elles ont été perçues ;
- D'aviser la Direction conformité de toute information suspecte émanant d'un collaborateur de **people & baby** ou de tout traitement suspect des sommes d'argent provenant de subventions publiques ;
- De ne jamais offrir de Cadeau ou d'Invitation, ou tout autre avantage, à l'approche d'un renouvellement de contrat ou d'une négociation, ou pendant un appel d'offres ;
- De ne pas tenter d'influer d'une quelconque manière que ce soit sur la décision de l'autorité concédante à l'approche d'un renouvellement de contrat ou d'une négociation ;
- D'être conscient que les communications avec les Agents Publics ne doivent pas donner lieu à la moindre ambiguïté.

MAÎTRISE DES RISQUES LIÉS À LA PRÉSENTATION DE COMPTES INEXACTS

people & baby accorde une place centrale à la qualité de l'information, en particulier financière, qu'elle diffuse auprès du public.

people & baby condamne fermement toute pratique visant, directement ou indirectement, à altérer la comptabilité de l'entreprise ou la fiabilité de ses informations financières. Les Livres et registres de **people & baby** doivent être le reflet fidèle des transactions effectuées, et doivent être établis conformément aux normes comptables en vigueur.

people & baby veille à garantir que tous les registres et rapports financiers et non financiers sont complets, exacts, opportuns, effectués dans les délais, justes et fiables.

Exemples de situations à risques

- Un collaborateur de **people & baby** falsifie des documents comptables ou commerciaux, permet ou facilite la divulgation d'informations inappropriées ou insuffisantes aux autorités ;
- Un collaborateur de **people & baby** dissimule ou cherche à dissimuler un paiement fait ou émis pour le compte de **people & baby**, ou tente de le requalifier ou de le masquer.

Afin d'éviter d'adopter des comportements potentiellement repréhensibles, il convient :

- De conserver les éléments (facture etc.) démontrant le caractère approprié des transactions effectuées ;
- De ne jamais dissimuler un paiement fait pour le compte de **people & baby**, ni tenter de le requalifier ou de le masquer ;
- De ne pas transmettre de fausses informations ou omettre de transmettre des informations essentielles ;
- De corriger les erreurs ou inexactitudes identifiées ;
- De ne jamais falsifier les documents supposés retranscrire fidèlement la situation financière du Groupe.

MAÎTRISE DES RISQUES DE FRAUDE

people & baby condamne la fraude, c'est à dire tout un acte intentionnel commis en vue d'obtenir un avantage indu ou illégal et/ou conférer un tel avantage à des *tiers* (fournisseurs, partenaires, clients...), susceptible d'être qualifié *d'escroquerie ou d'abus de confiance*.

people & baby veille à prévenir ou de détecter les transactions inappropriées et fait preuve de vigilance dans le traitement des communications provenant de l'extérieur, qui pourraient servir à commettre des fraudes. Tout collaborateur de **people & baby** qui constate des actes frauduleux doit en informer immédiatement sa hiérarchie ou la Direction conformité. Tout collaborateur veille également à ne pas commettre des *abus de confiance*, c'est-à-dire de détourner des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'il a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

people & baby interdit également toute *escroquerie*, qui consiste à obtenir un bien, un service, ou encore de l'argent, en employant un faux nom ou une fausse qualité, ou des manœuvres frauduleuses.

Exemples de situations à risques

- Un collaborateur de **people & baby** modifie un IBAN d'un prestataire pour que le virement soit envoyé sur son compte personnel ;
- Un collaborateur passe en note de frais des travaux réalisés à des fins personnelles en lieu et place de la crèche ;

- Un collaborateur présente un diplôme falsifié pour accéder à un autre poste ;
- Un collaborateur déclare un dîner personnel comme un repas professionnel ;
- Utiliser les cartes de crédit de **people & baby** de manière abusive pour des dépenses non professionnelles ;
- Un contrat est signé avec un prestataire fictif pour justifier les primes commerciales ;
- Un commercial qui part avec le fichier des clients et les transmet à un concurrent.

Afin d'éviter d'adopter des comportements potentiellement repréhensibles, il convient :

- De ne pas utiliser les ressources de **people & baby** à des fins non professionnelles ou pour en tirer un avantage personnel indu ;
- De ne pas transmettre de fausses informations ou omettre de transmettre des informations essentielles.

LE NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite est annexé au Règlement Intérieur de **people & baby**.



Tout collaborateur de **people & baby** qui ne respecte pas les dispositions du présent Code de conduite ainsi que les procédures et politiques y afférents s'expose, en fonction de la gravité des faits, aux sanctions suivantes :

- **Sanctions disciplinaires**
(avertissement, suspension, pouvant aller jusqu'au licenciement)
- **Sanctions civiles**
- **Sanctions pénales**

QUESTION ET SIGNALLEMENT

Exprimer un doute, une question

Le Code de conduite ne saurait tout prévoir ni traiter toutes les situations qui pourraient se présenter.

En cas de doute ou de questions afférents au Code de conduite ou plus largement en matière d'éthique, avant de mener une quelconque action, il convient de se rapprocher de la Direction conformité pour obtenir des éclaircissements.

Il est possible de **contacter la Direction conformité** à l'adresse électronique suivante :

ethique@people-and-baby.com

Signaler un **manquement** au Code de conduite

Le Code de conduite, annexé au Règlement Intérieur de **people & baby**, s'impose à tous les collaborateurs.

Chacun a la responsabilité de signaler immédiatement tout comportement constaté contraire au Code de conduite à la Direction conformité.

Nous vous renvoyons à la Procédure d'alerte concernant le fonctionnement du dispositif de recueil et de traitement des signalements mis en place au sein de **people & baby**.

La Procédure d'alerte explique qui peut effectuer une alerte, les problématiques pouvant faire l'objet d'une alerte, et précise la manière dont doit être effectuée l'alerte, et comment celle-ci sera traitée. Elle rappelle les droits des lanceurs d'alerte.

Enfin, la Procédure s'attache à décrire la manière dont **people & baby** veille à la protection des données personnelles.

GLOSSAIRE

Abus de confiance :

désigne le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

Agent public :

désigne une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public.

Atteinte à la probité :

désigne les infractions pénales qui consistent en un manquement au devoir de probité à savoir la Corruption, le Trafic d'Influence, le Favoritisme, la concussion, la prise illégale d'intérêts, le Détournement de fonds publics.

Cadeau :

désigne un avantage de toute sorte, il peut s'agir notamment de biens matériels (boîte de chocolats, goodies, fleurs etc.) mais également de voyages ou encore de condition favorable sur un produit ou un service, de prestation de service, billets pour tous type d'évènements etc.

Conflit d'intérêts :

désigne toute situation dans laquelle les intérêts personnels d'un collaborateur interfèrent de manière directe ou indirecte avec les intérêts de people & baby, de nature à influer ou à paraître influer sur l'exercice indépendant et objectif de ses fonctions. L'intérêt personnel peut être direct (concerner la personne seule) ou indirect (concerner ses proches). Cet intérêt peut être de nature économique, financière, politique, professionnelle, confessionnelle ou sexuelle.

Corruption :

désigne le fait, par le corrupteur, de promettre, offrir, donner, solliciter ou recevoir, de manière directe ou indirecte, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à un tiers ou de la part d'un tiers dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage indu.

Corruption active publique :

désigne le fait, par quiconque (le corrupteur), de proposer ou de consentir, directement ou indirectement, à un Agent public (le corrompu) des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui, pour qu'il accompliesse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction.

Corruption passive publique :

désigne le fait, par un Agent public (le corrompu), de solliciter ou d'agréer, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour lui-même ou pour autrui, pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction ou facilité par celle-ci.

Corruption privée :

désigne les mêmes actes que la Corruption publique, toutefois, le corrompu ne sera pas un Agent public mais une personne exerçant dans le privé.

Détournement de fonds publics :

désigne le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, un comptable public, un dépositaire public ou l'un de ses subordonnés, de détruire, détourner ou soustraire un acte ou un titre, ou des fonds publics ou privés, ou effets, pièces ou titres en tenant lieu, ou tout autre objet qui lui a été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission.

Escroquerie :

désigne le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

Favoritisme :

désigne le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou par toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession.

Groupe :

désigne la société people & baby et ses filiales.

Invitation :

désigne tout acte par lequel une personne ou une organisation convie une autre personne à participer à un événement, une activité ou un service y compris voyages, hébergements ou encore repas.

Livres et registres :

désigne tous les enregistrements comptables, financiers et commerciaux de people & baby (les comptes, correspondances, synthèses, livres et autres documents relatifs à la sphère comptable, financière et commerciale).

Mécénat :

désigne un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Paiement de facilitation :

désigne une somme versée par une personne physique à un Agent public afin d'obtenir, de faciliter ou d'accélérer une démarche administrative habituelle ou nécessaire, que cette personne est en droit d'attendre. Un Paiement de facilitation constitue un délit de Corruption et est interdit en France et est passible de poursuites pénales.

Partie Prenante :

désigne les personnes physiques ou morales qui peuvent affecter ou être affectées par l'activité et la réalisation des objectifs de people & baby, par exemple les salariés, les syndicats, les dirigeants, les actionnaires, les clients, les fournisseurs, les collectivités locales, les concurrents etc.

people & baby :

en minuscule, désigne la société people & baby et ses filiales.

Recel de Favoritisme :

désigne le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient du délit de Favoritisme, ou le fait, en connaissance de cause, de bénéficier, par tout moyen, du produit d'un crime ou du délit de Favoritisme.

Recel de Détournement de fonds publics :

désigne le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient du délit de Détournement de fonds publics, ou le fait, en connaissance de cause, de bénéficier, par tout moyen, du produit d'un crime ou du délit de Détournement de fonds publics.

Sponsoring :

désigne un soutien apporté par une personne morale (parraineur ou sponsor) à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, artistique ou environnemental, en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Tiers :

désigne les Parties Prenantes de people & baby et notamment des fournisseurs, partenaires, clients et/ou prospects mais également des parents.

Trafic d'Influence :

désigne le fait, par quiconque, de promettre, offrir, donner des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne pour qu'elle abuse de son influence auprès d'agents de l'État ou d'autorités publiques.

Trafic d'Influence actif :

désigne le fait, par quiconque, de consentir ou de proposer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne, pour elle-même ou pour autrui, pour qu'elle abuse ou parce qu'elle a abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Trafic d'Influence passif :

désigne le fait, par quiconque, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour lui-même ou pour autrui, pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

crèches
people&baby